



REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER COMMUNAL DE TREILLES

Le foyer communal de Treilles, situé Cour de l'école, est un espace **partagé et polyvalent**, composé d'une **salle principale avec office de lavage avec une mezzanine dédiée à la préparation des repas** (équipée d'un frigo, d'un four avec mise en température, d'un micro-ondes, d'une desserte, d'un évier et de placards de rangement réservés aux agents de la cantine), d'une **scène équipée**, ainsi que d'une **cour extérieure aménagée avec barbecue et toilettes**. Particulièrement occupé par l'école et la cantine scolaire en semaine, ce lieu, conçu pour favoriser les échanges et les activités collectives, est également mis à disposition des habitants, associations et professionnels pour organiser des événements, réunions ou activités.

Pour garantir une utilisation harmonieuse et respectueuse, **une convention devra être signée et acceptée** par l'emprunteur. Cette convention inclut :

- **L'acceptation du présent règlement.**
- **Le versement d'une caution** (350 € salle, 750 € en cas d'utilisation du matériel multimédia).
- **La fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile** (obligatoire pour toutes les réservations).

Les tarifs de location du foyer communal sont fixés à 150 € pour les résidents et 250 € pour les non-résidents, que ce soit pour les week-ends ou pour les locations en semaine (pendant les vacances scolaires toute la journée ou en période scolaire à partir de 17h) ; en revanche, pour les associations de Treilles, le prêt de la salle reste gratuit, sous réserve de respecter les conditions mentionnées.

Les clés du foyer communal sont à récupérer à la mairie le vendredi avant 12h pour les réservations du week-end. Pour les réservations en semaine, les modalités de remise des clés seront précisées lors de la validation de votre demande.

Toute demande non stipulée dans ce règlement ou considérée comme extraordinaire (horaires étendus, utilisation spécifique du matériel,) sera étudiée par le maire, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser en fonction des contraintes et des disponibilités.

Ce règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal de Treilles et s'applique à tous les utilisateurs du foyer communal.

Réservations

Pour organiser votre événement au foyer communal, **une demande écrite est indispensable**. Que vous soyez un particulier, un professionnel ou une association, vous devez adresser votre demande à M. Le maire, en précisant :

- **La date et les horaires** souhaités pour votre réservation.
- **La nature de l'événement** (réunion, fête, atelier).
- **Le matériel mis à disposition** (tables, chaises, frigo, four, micro-ondes, multimédia).

Attention : Le foyer communal fonctionne **uniquement sur réservation**, la demande doit être faite au moins 15 jours à l'avance. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée, mais **les dates sont souvent prises rapidement**, surtout pendant les week-ends et les vacances scolaires. Nous vous conseillons donc de **vous y prendre à l'avance** pour éviter les déceptions.

Un **calendrier des disponibilités** est tenu à jour par la mairie. N'hésitez pas à nous contacter pour vérifier les créneaux libres avant de faire votre demande.

Disponibilité des locaux et du matériel

Le foyer communal est avant tout réservé à l'école et à la cantine scolaire du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00. Pendant ces horaires, aucune location n'est possible, afin de préserver la tranquillité des activités scolaires.

En revanche, **en dehors de ces créneaux**, les locaux sont accessibles selon les modalités suivantes :

- **En semaine**, la salle intérieure rdc est disponible pour des réunions ou des répétitions, dans un cadre calme et respectueux.
- **Les week-ends et pendant les vacances scolaires**, la salle intérieure rdc, mezzanine ainsi que les équipements et **la cour extérieure** (y compris le barbecue) peuvent être utilisées.

Pendant ces périodes, vous pourrez également bénéficier du frigo, du four (avec mise en température) et du micro-ondes, lave-vaisselle, afin de faciliter l'organisation de vos événements.

Matériel mis à votre disposition

Pour que votre utilisation des lieux se passe dans les meilleures conditions, la commune met à votre disposition :

- Des **tables et chaises** pour aménager l'espace selon vos besoins.
- Office de lavage(lave-vaisselle)
- Un **réfrigérateur** pour conserver vos denrées.
- Un **four** (avec possibilité de mise en température les week-ends et pendant les vacances scolaires) et un **micro-ondes** pour préparer ou réchauffer vos plats.
- Du **matériel multimédia** si nécessaire.
- Des **produits et du matériel d'entretien** (aspirateur...), pour que vous puissiez laisser les lieux aussi propres qu'à votre arrivée.

Nous vous demandons de **prendre soin de ce matériel** et de le respecter, car il est mis à la disposition de tous les utilisateurs et en particulier la cantine scolaire.

Conditions d'utilisation

En utilisant le foyer communal, vous vous engagez à :

- **Utiliser uniquement les locaux et le matériel qui vous ont été attribués.**
- **Laisser les lieux dans un état irréprochable.** Cela inclut le nettoyage de la salle, des toilettes et du barbecue si vous l'avez utilisé. Les produits d'entretien sont à votre disposition pour vous y aider.
- **Vérifier l'état des lieux avant votre utilisation** et signaler immédiatement à la mairie tout problème ou dommage que vous constateriez à votre arrivée.

Pour les **associations de Treilles**, le prêt de la salle est gratuit. En échange, nous vous demandons simplement de nous fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile** et de laisser un **chèque de caution de 350 €** qui vous sera restitué après vérification des lieux. Si vous souhaitez utiliser le matériel multimédia, la caution sera alors de **750 €**.

Pour les **particuliers et professionnels**, les tarifs sont fixés à **150 € pour les résidents de Treilles** et **250 € pour les non-résidents**. Une caution de **350 €** ou **750 €** si vous utilisez le matériel multimédia sera également demandée.

Sécurité et respect du voisinage

Votre sécurité et celle des autres utilisateurs est notre priorité. Nous vous demandons donc de :

- **Ne jamais obstruer les issues de secours** et de bien respecter les consignes d'utilisation des équipements, notamment pour le four, le micro-ondes, lave-vaisselle ainsi que le matériel multimédia.
- **Interdit de fumer** dans les locaux.

Signaler sans délai à la mairie tout incident (panne, casse, problème de sécurité) afin que nous puissions intervenir rapidement.

Alcool au foyer communal :

- **Associations** : consommation **réglementée** (autorisation obligatoire de la mairie).
- **Particuliers/Pros** : consommation **autorisée** (usage privé et modéré).
- **Interdit** : mineurs, spiritueux, vente non autorisée.

Par ailleurs, le foyer communal est situé dans un environnement résidentiel. Nous comptons sur vous pour :

- **Éviter tout bruit excessif**, notamment après minuit arrêt de la musique.
- **Ne pas jouer au ballon ou faire du bruit dans la cour**, afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Responsabilités et sanctions

En tant que demandeur, vous êtes **responsable des dommages éventuels** causés aux locaux ou au matériel pendant votre utilisation. En cas de détérioration, vous vous engagez à **rembourser les frais de réparation ou de remplacement**.

Si les règles définies dans ce règlement ne sont pas respectées, le maire se réserve le droit d'**encaisser la caution** et de **refuser tout nouveau prêt** de la salle.

Annexe : Inventaire du matériel

Un inventaire détaillé du matériel (tables, chaises, frigo, four, micro-ondes, lave-vaisselle, matériel multimédia.) sera établi avant et après chaque prêt. Nous vous invitons à le compléter soigneusement pour éviter tout malentendu.

DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa **publication** et de son **affichage en mairie**.

Modifications

Toute modification du présent règlement doit être approuvée par **délibération du Conseil Municipal**.

Approuvé par la mairie de Treilles,

le 22 mai 2026

Le Maire,
Gérard LUCIEN

